Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260407-D2026_020-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2026-020

Séance du 7 avril 2026

Date de convocation : 01/04/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Le sept avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN.

Présents : IRRIEN Joseph, LE GALL Lionel, CHOQUER Laëtitia, SALIOU Jean-Paul, CORONER Pierre, CABIOCH Yvon, LE MENN Catherine, DISEZ Estelle, COUPE Philippe, DISEZ Alexandre, PUIL Carine, LE SQUIN Sandy, FEAT Alicia.

Absents ayant donné pouvoir : LASCAULT Sophie à LE GALL Lionnel, FLOC'H Bruno à IRRIEN Joseph

Mme FEAT Alicia a été élue secrétaire de séance

Commission de contrôle des opérations électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la Loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations. Les inscriptions et radiations opérées par le Maire font désormais l'objet d'un contrôle à postériori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Une nouvelle commission de contrôle est constituée à chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Dand les communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au Conseil Municipal, il convient de désigner un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut le plus jeune conseiller municipal.

Le Maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent être désignés en tant que délégués dans cette commission.

Il est possible de désigner un membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PROPOSE** de désigner en qualité de délégués à la commission de contrôle des opérations électorales :
  - 1. Titulaire : Bruno FLOC'H
  - 2. Suppléante : Philippe COUPÉ

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260407-D2026_020-DE

Fait à Garlan, le 07/04/2026

Alicia FEAT
Secrétaire de séance

Joseph IRRIEN
Maire

MAIRIE de GARLAN 29610 GARLAN

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.